Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212202261-20260321-260321_01-DE

**N° 260321-01**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUMILLIAU

## SEANCE DU SAMEDI 21 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars à neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Ploumilliau sous la présidence de Mme LOUET MARTINE, doyenne du Conseil Municipal.
Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

**Nombre de conseillers :** 19 **Présents :** 19 **suffrages exprimés :** 16 **Procurations** :0

**PRESENTS** : M. YANN KERGOAT, Mme MOLLE ANABELLE, M. THOMAS FREDERIC, Mme BASSET HELENE, M. LE GALL SYLVAIN, Mme PERON EMILIE, M. LE QUELLEC LAURENT, Mme MADAULE-LOUET MARTINE, M. CARTRY ALAIN, Mme. DANIEL-EROKO CINDY, M. FOLLEZOUR HUBERT, Mme FAURE MORGANE, M. BIDEAU DIDIER, Mme TOUDIC-LE GALL LUCILLE, M. JOURNAUX NICOLAS, MME KERJEAN VANESSA, Mme DUBUIS CAROLE, M. VENY FREDERIC, Mme CARN SANDRINE

Mme BASSET HELENE a été élue secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : ELECTION DU MAIRE**

Madame LOUET rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire,

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

**CONSIDERANT** que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote sur papier blanc sous enveloppe fermée et l'a déposé dans l'urne,

**CONSIDERANT** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1er tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212202261-20260321-260321_01-DE

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 10

- M. Yann KERGOAT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Fait et délibéré à PLOUMILLIAU, les jour, mois et an susdits

| | |
|---|---|
| Le Maire de PLOUMILLIAU | Le secrétaire de Séance |
| M. YANN KERGOAT | Mme HELENE BASSET |